



PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

Visant à garantir les revenus des retraités

Présentée par Marine BRENIER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le système des retraites tel que nous le connaissons aujourd'hui va très prochainement être transformé. Nous le savons, en France, il est difficile de parler « d'un » régime de retraite unique. Entre le secteur privé, la fonction publique ou encore les régimes spéciaux, une quarantaine de régimes sont répartis entre régimes de bases et régimes complémentaires.

Si l'avant-projet du Gouvernement doit voir le jour avant l'été 2019, faisant ainsi passer le système des retraites français à un système universel et à un système de « points », il est primordial de figer les droits que méritent les personnes qui ont travaillé toute leur vie pour avoir une retraite convenable, leur permettant ainsi de vivre paisiblement.

Notre système repose sur un fait simple, la solidarité. Celle-ci permet aux actifs d'assurer le versement de la retraite de nos aînés. Si le futur projet de réforme des retraites n'a à priori pas l'attention de toucher au caractère obligatoire et au principe de répartition des retraites, c'est l'instabilité fiscale et les augmentations de prélèvements obligatoires menées depuis plusieurs années qui continuent de peser sur ces retraites. L'augmentation du coût de la vie, non contrebalancée par une baisse des charges sur les retraités, installent ces derniers dans une situation économique et financière plus qu'inconfortable.

Ce même système veut que les retraités puissent vivre avec un niveau de vie quasi-équivalent à celui des actifs. Sans soulever les inégalités existantes encore entre les pensions des hommes et des femmes, conséquence logique d'un écart encore inacceptable entre les salaires, le montant moyen de la pension de droit direct a très peu augmenté depuis ces dernières années. Ce montant est aujourd'hui équivalent à environ 1294 € nets par mois, réversion et majoration pour les enfants comprises !

Au-delà de ce montant, qui diverge fortement entre les différents secteurs (à la fin 2017, pour le secteur privé et donc le régime général, la pension équivalait à 1086€ par mois¹), c'est sa progression au fil des ans qui mérite toute notre attention.

En effet, si en tant qu'actif nous avons la possibilité de voir nos revenus progresser, la situation est bien différente lorsqu'on est un retraité. Il est inenvisageable pour eux de voir leur pension être augmentée.

Mais le véritable enjeu ici n'est pas que ces pensions ne puissent pas être augmentées, mais qu'elles sont avant tout indexées sur le pouvoir d'achat et donc sa diminution, autrement dit, l'inflation. Cette même inflation qui aujourd'hui a atteint le taux de + 2,3 % sur un an, alors qu'elle n'était encore que de +1,3 % entre 2004 et 2010². Alors que la croissance peine à prendre son envol et que le taux des prélèvements obligatoires a dépassé depuis l'année dernière les 45% du PIB, il est clair que cette inflation reste beaucoup trop importante et surtout bien plus conséquente que la revalorisation possible des points de retraites.

Enfin, si nous soulevons cette injustice à l'égard des retraités, c'est notamment parce que ces derniers temps, ces derniers ont été malmenés sur le plan fiscal. Les prélèvements obligatoires reposant sur les retraites, sont au nombre de quatre :

- L'impôt sur le revenu
- La CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) : 0,5%
- La CASA (contribution de solidarité pour l'autonomie, créée sous la précédente présidence) : 0,3%
- Et la CSG (contribution sociale généralisée), qui est aujourd'hui sur le taux fort de 8,3 %

Cette CSG que le Premier ministre a annoncée il y a quelques semaines comme étant compensée. Seulement nous savons que seulement 600 000 retraités à ce jour sont concernés par cette compensation (soit environ 3,5% des retraités).

Enfin, depuis le 1^{er} Janvier 2018, c'est environ 60% de retraités qui ont vu leur pension de retraite être impactée par l'augmentation de la CSG de 1,7 point. Le plus dramatique étant que ce poids, qui se trouve être par conséquent un poids économique, est calculé sur le foyer fiscal. C'est-à-dire qu'un couple de retraités ayant une pension imposable à la CSG et une autre non, faisant un total égal ou supérieur au seuil, paye sur les deux pensions cette même CSG.

Ce poids des prélèvements obligatoires, ajouté au fait que les pensions de retraite soient indexées à l'inflation, ne peut donc mener à une stabilisation de la situation de tous nos retraités.

A noter que cette proposition de loi constitutionnelle fait l'objet d'une réitération d'une proposition initiée à l'origine par M. Christian Estrosi, sous l'ancien Gouvernement. Cette dernière n'avait pas fait l'objet de la moindre étude. Nous espérons sincèrement que le Gouvernement actuel ne fera pas la même erreur et prêtera une oreille attentive à notre volonté de stabiliser la situation de nos retraités, de plus en plus nombreux.

¹ Sources Cnav (caisse nationale d'assurance maladie)

² Données de Juillet 2018

Dans ce contexte,

L'article 1 de cette proposition de loi tend à rendre constitutionnelle la désindexation des pensions de retraite de l'inflation.

Tels sont les motifs pour lesquels il vous ai demandé de bien vouloir adopter la disposition suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article premier

Après l'alinéa premier de l'article premier de la Constitution du 4 Octobre 1958, insérer l'alinéa suivant :

« Les pensions de retraite perçues par les retraités ne peuvent être inférieures à la première pension perçue par ces mêmes retraités. Les pensions de retraites sont invariablement indexées sur l'indice des prix à la consommation. »